

**Province de Québec**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

À une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 3 février 2003 à 20 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire  
Guy Caron, conseiller  
Paul-Eugène Gagnon, conseiller  
Gilles Gagnon, conseiller  
Gaston Beauchesne, conseiller  
Martine Plante, conseillère  
France St-Laurent, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence du maire

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent  
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente

1. **Ouverture de la session**
2. **Ordre du jour**
3. **Procès-verbaux**
4. **Suivi des procès-verbaux**
5. **Déboursés**
6. **Période de questions**

**A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Réjean Carrier / Facture
2. Assurance collective (copie)
3. Avis de motion
4. Centre de la Petite Enfance
5. Ressources humaines
6. Politique de la Relève (copie) – résolution
7. Dossier Sylvie Collin / avis d'audition
8. Ministère des Affaires municipales / infrastructures Canada-Québec
9. Comptes de taxes / timbres
10. AFEAS / contribution financière
11. Jérôme Minville
12. Delfar Experts-Conseils / réfection des galeries de captage – paiement

**B. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**C. TRANSPORT**

**D. HYGIÈNE DU MILIEU**

1. Débitmètre

**E. URBANISME**

1. Projet de règlement modifiant le règlement de zonage #348-93 et ses amendements aux fins de modifier certaines normes d'implantation touchant les zones 32, 35-1, 36, 37-1 et 43-1.
2. Avis de motion
3. Rapport de l'inspecteur des bâtiment
4. Dossier M. Jean Marienval / offre d'achat
5. L'épandage / règlement

**F. LOISIRS ET CULTURE**

1. Maison des Jeunes

**G. ÉDIFICE ET MACHINERIE**

1. Produits de nettoyage / soumission

## **H. DIVERS**

1. M. Marius Bouchard
2. Mme Évelyne Burton
3. Pisciculture des Cèdres
4. Règlement sur les exploitations agricoles

406-2003

### **Ordre du jour**

Proposé par: Gaston Beauchesne

Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

Adopté

407-2003

### **Procès-verbal**

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 14 janvier 2003 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Paul-Eugène Gagnon appuyé par Gilles Gagnon et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner la lecture et que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adopté

### **Suivi du procès-verbal**

Le maire fait la lecture de quelques résolutions

## **FACTURES PAYÉES - JANVIER 2003**

1 Cogéco Câble inc.	80.46 \$
2 Société Canadienne des Postes	276.06 \$
3 Télus Québec - édifices	1 074.68 \$
4 Financière Manuvie	1 117.73 \$
5 Desjardins Sécurité financière	1 067.65 \$
6 Bibliothèque de Luceville - subvention	700.00 \$
7 Caisse pop. Sainte-Luce-Luceville - règlement des naissances	300.00 \$
8 Place aux Jeunes dans la région de la Mitis - rés. 385-2003	25.00 \$
9 Christiane Marquis - électricité sapin de Noël	25.00 \$
10 Association des directeurs municipaux du Québec - formation	299.06 \$
11 Citicorp Finance Vendeur Ltée	257.43 \$
12 Hydro-Québec - poste chloration - (Dechamplain) Hygiène du milieu	2 248.30 \$
13 Hydro-Québec - éclairage public	1 356.45 \$
14 Hydro-Québec - éclairage public Sainte-Luce - Édifices	2 328.53 \$
15 Télus Québec - Internet	25.25 \$
16 Télus Québec - Cellulaire	40.14 \$
17 Fabrique de Luceville - location salle communautaire	680.98 \$

18 Groupe Réjean Claveau	14 111.06 \$
19 Gilles Langlois - déneigement	479.27 \$
20 Union des municipalités du Québec	86.27 \$
21 Rémunération/allocation élus	2 076.87 \$
22 Rémunération employés	21 449.14 \$
23 REER	2 093.02 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>52 198.35 \$</b>

### FACTURES À PAYER - JANVIER 2003

1 Receveur Général du Canada - Janvier	4 283.71 \$
2 Ministère du Revenu - Janvier	6 969.36 \$
3 Paul-Eugène Gagnon - frais de déplacement	54.25 \$
4 Gaétan Ross - frais de déplacement	56.00 \$
5 François Arsenault - frais de déplacement	12.25 \$
6 Adjutor Pelletier - frais de déplacement	44.10 \$
7 Comité d'urbanisme - réunion	90.00 \$
8 Petite caisse - janvier	251.77 \$
9 Cogéco Câble	80.46 \$
10 Télus Québec - pagettes et cellulaires	449.14 \$
11 CAUREQ	1 280.25 \$
12 PG Systèmes d'information - compte de taxe / contrat de soutien	7 585.21 \$
13 Papeterie Jean Bélanger - papier / rép. Télécopieur	111.85 \$
14 MOI informatique	17.25 \$
15 Publications CCH Ltée	222.56 \$
16 Wilson & Lafleur - mise à jour	48.15 \$
17 Les Éditions juridiques FD - mise à jour	48.15 \$
18 Vitro Plus - batterie	103.47 \$
19 Beaulieu Décor inc. - tapis édifice	197.56 \$
20 Garage Gilles Desrosiers	197.99 \$
21 Pétroles Esso	1 031.80 \$
22 Groupe Gaz-O-Bar	670.77 \$
23 Buanderie Le Blanchon	74.52 \$
24 Pièces d'autos Rimouski Inc.	904.20 \$
25 Matériaux Quincaillerie Réjean Hallé	15.56 \$
26 Rona Le Rénovateur	302.77 \$
27 Air Liquide	115.61 \$
28 Remorquage Provincial Jacques D'anjou	126.53 \$
29 Marius Amiot	290.80 \$
30 Rapide Métal Inc.	63.50 \$
31 Jonction de l'Est inc.	146.89 \$
32 Attache Remorque L'Italien	121.59 \$
33 Les Équip. André Bellavance inc. - moteur orbital	379.58 \$
34 Les industries Wajax Ltée	495.78 \$
35 Fédération Québécoise des Municipalités	5.71 \$
36 Tecno pneu inc.	57.51 \$
37 Jean-Pierre St-Amand Inc.	226.08 \$

38 Métronomie Ltée - lecteur CD, tuner, chaser lite	738.23 \$
39 Embouteillage Coca-Cola Ltée	255.80 \$
40 Ass. Directeurs municipaux du Québec	849.12 \$
41 Ass. des chefs en sécurité incendie du Québec	178.29 \$
42 Réseau Environnement - renouvellement	195.54 \$
43 COMBEQ - cotisation annuelle	235.80 \$
44 Centre régional de services aux bibliothèque publiques	11 767.92 \$
45 Alarmes 911 Rimouski inc.	745.35 \$
46 MRC de la Mitis - proportion médiane	661.12 \$
47 Asselin Asselin, arp.	966.21 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>43 726.06 \$</b>
<b>TOTAL DES FACTURES À APPROUVER:</b>	<b>95 924.41 \$</b>

Je certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 31 janvier 2003.

---

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier

408-2003

**Paiement des comptes**

Proposé par: France St-Laurent  
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des comptes dus au 31 janvier 2003.

Adopté

**Période de questions**

409-2003

**Réjean Carrier / facture**

Considérant que la municipalité de Sainte-Luce a un règlement numéro 324-90 mentionnant qu'une tarification s'applique lors d'une intervention pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'habite pas le territoire;

Considérant qu' après vérification auprès du Ministère des Affaires Municipales et de nos avocats, nous sommes dans le droit de facturer;

Par conséquent il est proposé par France St-Laurent appuyé par Gaston Beauchesne et résolu à l'unanimité de maintenir la facturation, et ce, selon le règlement en vigueur, lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire de ce véhicule n'habite pas le territoire et qui n'est pas un contribuable.

Adopté

410-2003

#### **Assurances collectives**

Proposé par: Gilles Gagnon  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de la Financière Manuvie concernant le régime d'assurances collectives des employés de la municipalité.

Adopté

411-2003

#### **Avis de motion**

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Paul-Eugène Gagnon qu'à une prochaine session un règlement concernant l'établissement d'un régime d'assurances collectives sera adopté.

Adopté

412-2003

#### **Politique de la Relève**

Attendu que les effets du problème de la relève dans les lieux de décision et d'implication sociale de la Mitis se font sentir à tous les niveaux du développement de notre MRC;

Attendu que en tant qu'instance décisionnelle il nous appartient d'apporter des solutions à ce problème;

En conséquence il est proposé par Gaston Beauchesne appuyé par Guy Caron et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de la relève comme outil de travail afin de nous guider dans nos actions face à l'intégration de la relève dans les instances décisionnelles et les lieux d'implication sociale de la Mitis.

Adopté

**Dossier Sylvie Collin / avis d'audition – information**

**Ministère des Affaires municipales / infrastructures Canada-Québec – information**

413-2003

**Comptes de taxes / timbres**

Proposé par: Gaston Beauchesne

Appuyé par: Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de timbres pour les comptes de taxes 2003 .

Adopté

414-2003

**AFEAS / contribution financière**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de contribuer financièrement pour un montant de 50 \$ à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (Afeas) concernant le 37<sup>e</sup> congrès régional.

Adopté

415-2003

**Jérôme Minville**

Considérant que que la période de probation de monsieur Jérôme Minville, concierge et préposé à la maintenance est terminée;

Par conséquent il est proposé par Guy Caron appuyé par France St-Laurent et résolu à l'unanimité d'engager Jérôme Minville comme employé régulier à temps plein en bénéficiant des avantages sociaux, décrits dans la politique de gestion du personnel. ( dossier 3-21)

**L'employé devra au cours de l'année 2003 obtenir son permis de conduire de classe "3".**

Adopté

416-2003

**Delfar Experts-conseils / réfection des galeries de captage – paiement**

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de procéder à un premier paiement de 104 979,85 \$ aux Entreprises Claveau Ltée concernant le Programme TICQ-2000 pour la réfection des galeries de captage. Que ce montant soit pris à même le règlement d'emprunt R-2002-27.

Adopté

417-2003

### **Débitmètre**

Proposé par: Gilles Gagnon

Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de faire l'achat d'un convertisseur pour débitmètre magnétique pour le poste de chloration secteur Luceville chez Noël Rochette & Fils Inc. au montant de 1 392 \$ plus taxes.

Adopté

418-2003

### **Projet de règlement modifiant le règlement de zonage #348-93 et ses amendements aux fins de modifier certaines normes d'implantation touchant les zones 32,35-1,36,37-1 et 43-1**

Proposé par: Gaston Beauchesne

Appuyé par: Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité que le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage #348-93 et ses amendements aux fins de modifier certaines normes d'implantation touchant les zones 32, 35-1, 36, 37-1 et 43-1 soit adopté.

### **PROJET DE RÈGLEMENT**

**TITRE :**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #348-93 ET SES AMENDEMENTS AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION TOUCHANT LES ZONES 32, 35-1, 36, 37-1 ET 43-1.**

Considérant que le 4 janvier 1993, le Conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 348-93 relatif au zonage ;

Considérant que la municipalité peut, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage ;

Considérant que l'implantation de nouveaux bâtiments ou la rénovation de bâtiments existants dans le secteur visé doit se faire en tenant compte de nouveaux éléments qui n'étaient pas considérés lors de l'adoption du plan et des

règlements d'urbanisme en 1993; notamment, l'accès au réseau d'égout domestique disponible depuis 1998.

Considérant que la municipalité a le souci d'assurer une percée visuelle plus large entre les bâtiments qui seront implantés à l'avenir;

Considérant que la municipalité considère insuffisante la seule norme de hauteur en nombre d'étages et que cette norme laisse place à l'interprétation et n'est pas suffisamment précise;

Considérant que plusieurs contribuables ont manifesté leur inquiétude de voir s'implanter de nouvelles constructions sans qu'une mise à jour n'ait été faite sur les outils de planification d'urbanisme de la municipalité;

Considérant que la municipalité doit réviser complètement son plan et ses règlements d'urbanisme à la suite du regroupement des anciennes municipalités de Luceville et Sainte-Luce, et que ce travail ne peut se faire à court terme vu l'ampleur importante de la tâche et des délais requis par la procédure normale menant à l'adoption de ces nouveaux règlements;

Considérant qu' il est important, à court terme, de prévoir des règles plus précises pour l'implantation des nouvelles constructions dans ce secteur;

Pour ces raisons, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Luce adopte le règlement # \_\_\_\_\_ et statue par ce règlement ce qui suit :

## **1. SECTEUR TOUCHÉ**

Les modifications apportées touchent les zones 32, 35-1, 36, 37-1 et 43-1 en ce qui a trait aux normes d'implantation des bâtiments. Ces zones sont situées sur la Route du Fleuve; les zones 32 et 36 s'étendent actuellement au nord et au sud de la route tandis que les zones 35-1, 37-1 et 43-1 sont localisées au nord de la route, sur le bord du fleuve.

## **2. MODIFICATIONS**

Les zones 32 et 36 seront subdivisées en 2 parties à la Route du Fleuve. Les normes d'implantation seront modifiées par l'ajout d'une hauteur maximale en mètres, la modification des marges de

recul latérales pour les terrains riverains au fleuve et la modification des marges de recul latérales des garages annexés.

### **3. MODIFICATIONS AFFECTANT LA ZONE 32 (C)**

Deux zones seront créées à partir de la zone 32 (C) : la zone 32-1 sera constituée de la partie située au nord de la Route du Fleuve dans la zone 32 actuelle ; la zone 32 sera constituée de la partie située au sud de la Route du Fleuve.

Pour la zone 32 (C), conserver les mêmes normes d'implantation que la zone 32 d'origine. La hauteur maximale permise demeure réglementée en nombre d'étages. Voir les articles 5 et 6 pour les normes d'implantation touchant la nouvelle zone 32-1 (C).

### **4. MODIFICATIONS AFFECTANT LA ZONE 36 (C)**

Deux zones seront créées à partir de la zone 36 (C) : la zone 36-1 sera constituée de la partie située au nord de la Route du Fleuve dans la zone 36 actuelle ; la zone 36 sera constituée de la partie située au sud de la Route du Fleuve.

Pour la zone 36 (C), conserver les mêmes normes d'implantation que la zone 36 d'origine. La hauteur maximale permise demeure réglementée en nombre d'étages. Voir les articles 5 et 6 pour les normes d'implantation touchant la nouvelle zone 36-1 (C).

### **5. NORMES TOUCHANT LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT**

#### **5.1 BÂTIMENT – HAUTEUR EN MÈTRES PAR RAPPORT AU SOL NIVELÉ EN FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT**

Une hauteur maximale de bâtiment en mètres est définie pour les zones concernées par le présent règlement; cette hauteur se mesure selon la définition apparaissant au règlement de zonage #348-93, à l'article 1.18, 9<sup>o</sup> alinéa :

"Bâtiment – hauteur en mètres : distance verticale entre le niveau moyen du sol nivelé en façade du bâtiment donnant sur rue et le point le plus haut du bâtiment à l'exclusion des cheminées, antennes, clochers, puits d'ascenseurs ou de ventilation et autres dispositifs mécaniques placés sur les toitures. "

Pour les zones 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1, la hauteur maximale est de : 8,0 mètres

Pour la zone 32-1, la hauteur maximale est de : 9,0 mètres

À la grille des spécifications :

- Ajouter les zones créées (32-1 et 36-1);
- Remplacer aux normes d'implantation "Hauteur maximum" par "Hauteur maximum en étages";
- Remplacer aux normes d'implantation "Hauteur minimum" par "Hauteur minimum en étages";
- Ajouter aux normes d'implantation "Hauteur maximum en mètres";
- Indiquer à la zone 32-1 : 9,0 m
- Indiquer aux zones 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1 : 8,0 m

Modifier l'article 3.10 comme suit :

Précéder le 1er paragraphe du titre et numéro " 1° Hauteur en étages ";

Ajouter le paragraphe 2° :

" 2° Hauteur en mètres : la hauteur maximum autorisée pour un bâtiment principal est déterminée pour les zones 32-1, 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1 à la grille des spécifications et est indiquée en mètres. Cette norme s'ajoute à la hauteur en étages mentionnée au 1er paragraphe qui reste applicable à toutes les zones."

## 5.2 HAUTEUR MAXIMUM DU SOL NIVELÉ EN FAÇADE AVANT PAR RAPPORT AU NIVEAU MOYEN DE LA VOIE PUBLIQUE EN FAÇADE DU BÂTIMENT

Une hauteur maximum du sol est définie (en mètres) pour les zones concernées par le présent règlement; cette hauteur maximum correspond à la distance verticale maximum mesurée à partir du niveau moyen de la voie publique en façade du bâtiment jusqu'au niveau moyen du sol nivelé en façade du bâtiment.

Pour les zones 35-1, 36-1 et 37-1, la hauteur maximale est de :

0,3 mètres

Pour les zones 32-1 et 43-1, la hauteur maximale est de :

0,5 mètres

À la grille des spécifications :

- Ajouter les zones créées (32-1 et 36-1);
- Ajouter aux normes d'implantation "Hauteur maximum du sol (talus) en façade avant";
- Indiquer aux zones 32-1 et 43-1 : 0,5 m
- Indiquer aux zones 35-1, 36-1 et 37-1: 0,3 m

À la suite de l'article 3.10 :

- Ajouter l'article 3.10.1 :

3.10.1 Hauteur maximum du sol nivelé en façade avant d'un bâtiment principal.

La hauteur maximum autorisée pour le sol nivelé en façade avant d'un bâtiment principal est déterminée pour les zones 32-1, 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1 dans la grille des spécifications et est indiquée en mètres.

## **6. NORMES TOUCHANT LES MARGES DE REcul**

### **6.1 MARGES DE REcul LATÉRALES – BÂTIMENT PRINCIPAL**

Les marges de recul latérales seront modifiées pour les bâtiments principaux dans les zones concernées par le présent règlement. Les modifications suivantes sont apportées au tableau II de l'article 3.14 du règlement de zonage #348-93 :

- les marges de recul latérale de 2 m prévues pour un des côtés des bâtiments de type "habitation unifamiliale isolée" et "habitation bifamiliale isolée" sont remplacées par une marge de 3 m.

### **6.2 MARGES DE REcul LATÉRALES – BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ANNEXÉ**

Les marges de recul pour un bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal seront modifiées pour les zones concernées par le présent règlement. Les modifications suivantes sont apportées au 4<sup>o</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 4.10 du règlement de zonage #348-93 :

- ajouter à la suite du texte en a) : "sauf si mentionné autrement à la grille des spécifications en fonction des zones.";
- ajouter à la grille des spécifications, une note numéro 10 en bas de la grille avec le texte suivant: "la marge de recul latérale d'un bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal est de 2 mètres".

7. TABLEAU RÉSUMANT LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES MODIFICATIONS

NORME D'IMPLANTATION	ZONES				
	32-1	35-1	36-1	37-1	43-1
Hauteur maximale en étages	2	1.5	1.5	1.5	1
Hauteur maximale en mètres *	9m	8m	8m	8m	8m
Coefficient d'occupation du sol	0.4	0.35	0.5	0.35	0.5
Coefficient d'emprise au sol	0.3	0.3	0.4	0.3	0.3
Marge de recul avant	8m	4m	4m	4m	8m
Marges de recul latérale pour :					
• <i>Habitation unifamiliale isolée (1<sup>er</sup> côté/2<sup>e</sup> côté) *</i>	3m/3m	3m/3m	3m/3m	3m/3m	3m/3m
• Bâtiment complémentaire isolé	1m	1m	1m	1m	1m
• <i>Bâtiment complémentaire annexé (remise ou garage) *</i>	2m	2m	2m	2m	2m
• Bâtiment complémentaire annexé (abri d'auto)	1m	1m	1m	1m	1m
Marge de recul arrière	8m	8m	8m	8m	8m
<i>Hauteur maximale de talus en façade avant (p/r à la voie publique) *</i>	0.5m	0.3m	0.3m	0.3m	0.5m
<i>* les items en italique sont des ajouts ou des modifications aux normes existantes.</i>					

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté

419-2003

**Avis de motion**

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Paul-Eugène Gagnon qu'à une prochaine session un règlement modifiant le règlement de zonage #348-93 et ses amendements aux fins de

modifier certaines normes d'implantation touchant les zones 32, 35-1,36,37-1 et 43-1 soit adopté.

Adopté

Acc. réc.

**Rapport de l'inspecteur des bâtiments**

Le conseil municipal accuse réception du rapport de l'inspecteur des bâtiments en date du 3 février 2003.

Adopté

**Dossier Monsieur Jean Marienval / offre d'achat – reporté**

**L'épandage / règlement – reporté**

**Maison des Jeunes / information**

420-2003

**Produits de nettoyage / soumission**

Proposé par: Martine Plante

Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de retenir la soumission la plus basse conforme concernant l'achat de produits d'entretien chez Lépine au montant de 2 356,03\$ taxes incluses et ce pour l'année 2003.

Adopté

**Marius Bouchard / à l'étude**

**Mme Évelyne Burton / information**

**Pisciculture des Cèdres / information**

421-2003

**Règlement sur les exploitations agricoles / séance d'information**

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier et l'inspecteur des bâtiments à participer à une séance d'information concernant le règlement sur les exploitations agricoles, le 10 février 2003 à Sainte-Flavie. Les frais de transports seront remboursés selon la politique de la municipalité.

Adopté

**CORRESPONDANCE**

- ° Cabinet du ministre des Transports
- ° Régie des alcools, des courses et des jeux / sexe bar Luceville
- ° Communication Québec

- Commission de protection du territoire agricole / Ferme Rino Pelletier Enr.
- Travaux publics / Acquisition d'une servitude de droit de passage et d'empiètement de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Luce
- Commission de protection du territoire agricole
- Ministère des Transports
- Biologie Aménagement BSL / rapport d'analyses
- Institut des plastiques et de l'environnement du Canada
- Postes Canada
- Développement Femmes
- Le comité de Pastorale et de Liturgie de la paroisse de Luceville / remerciements
- Marc Desrosiers / offre d'emploi
- CRD / Enquête sur les services offerts aux enfants et aux jeunes par les municipalités du Bas-Saint-Laurent pendant la période estivale
- Université du Québec / formation en sécurité civile
- FQM / regroupement d'achats
- R.A.E.Q.
- Serge Landry, remerciements et demande
- AST / attestation
- Mission Environnement / demande de rejet au réseau municipal
- Claude Vézina, arpenteur-géomètre / offre de services
- Optimum Société d'assurance inc.
- Commission de la représentation électorale du Québec / division de la municipalité en districts
- MRC de la Mitis / information
- Membres en direct
- Dernière heure
- Association des Trappeurs du Bas St-Laurent
- M. Bruno Corbin / modification de zonage
- Municipalité de Saint-Marcel de Richelieu
- Roy Beaulieu Carrier / Pisciculture des Cèdres inc.

### **Période de questions**

422-2003

### **Levée d'assemblée**

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité qu'à 21 heures la session soit ajournée au 17 février 2003 à 20 heures.

Adopté

